

INITIATIVE POPULAIRE CANTONALE LEGISLATIVE

Pour un jardin du souvenir en faveur de nos animaux de compagnie

Les citoyennes soussignées et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 57 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative législative :

Bref exposé des motifs

De nombreux propriétaires d'animaux de compagnie ont passé une partie de leur vie avec leurs fidèles compagnons et ne sont pas indifférents à ce qui se passe après leur mort. De plus en plus de propriétaires d'animaux de compagnie ne peuvent pas imaginer que leurs protégés finiront dans un centre de collecte de cadavres après leur mort et que, faute d'un endroit donné où disperser leurs cendres, celles-ci seront répandues dans la nature.

Actuellement, il n'existe pas, dans le canton de Genève, un jardin du souvenir qui permettrait à ces nombreux propriétaires d'animaux de déposer les cendres de leurs compagnons à un endroit donné pour se recueillir et se remémorer les bons souvenirs passés en leur compagnie, contrairement à d'autres cantons alémaniques. L'initiative populaire demande donc la création d'un jardin du souvenir dans le cimetière de Saint-Georges de la Ville de Genève ou dans un autre cimetière du Canton de Genève afin de permettre à ces propriétaires d'offrir une dernière demeure digne à leurs compagnons de vie.

La signature doit être apposée personnellement à la main par la personne signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seules les personnes de nationalité suisse ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer cette initiative cantonale. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les personnes de nationalité suisse vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Nom (majuscules)	Prénom usuel	Date de naissance jj/mm/aaaa	Canton d'origine	Domicile (Adresse complète : rue, numéro, code postal et localité)	Signature

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électrices et électeurs suivants : Bango Justino da Oliveira, 40,rue Liotard, 1202 Genève – Makosso William, Rue de Moillebeau 3 E, 1209 Genève - Mier Elena Garcia Carcamo, Rue du Vidollet 7, 1202 Genève - Buanda Lorette, 28, chemin François Chavaz, 1213 Onex - Makosso Ophélie, Rue de Moillebeau 3 E, 1209 Genève – Carcamo Garcia Mattéo Homero, Rue du Vidollet 7, 1202 Genève – Molina Carolina Figueroa, Camille-Martin 7, 1203 Genève – Ramakrishnan Melissa, 5 rue Baulacre 1202 Genève - Colella Sandra, Rue du Vidollet 5, 1202 Genève